



Recompense d   suite    divorce

Par **vjs**, le **30/05/2008    17:34**

Mari  s le 21 juillet 1990; s  par  s depuis le 15 f  vrier 2003; divorce prononc   le 14 f  vrier 2006; liquidation de communaut   toujours non r  gl  e (mon ex-mari fait trainer les choses : c'est tout    son avantage!!!)... rnJ'avais des biens suite aux d  c  s de mes parents, mon mari aucun, j'  tais jeune et me suis laiss  e convaincre de ne pas faire de contrat de mariage... rnAvant mon mariage je d  tenais (entre autre) un CEL et un PEL. Je les ai conserv  s. Nous les avons ensuite aliment   en commun,    nos deux noms... Ma question est la suivante :rnEst-il normal que l'on consid  re comme r  compense m'  tant d   la somme qu'il y avait sur mes comptes avant mariage sans r   valuation ?

Par **Visiteur**, le **31/05/2008    15:33**

On trouve les modes d'  valuation dans l'article 1469 du code civil.rnLe calcul des r  compenses est relativement complexe puisqu'il d  pend du type de d  pense effectu  e et que selon les cas, la somme restitu  e est ou non r   valu  e (cas des biens qui auraient pris de la valeur gr  ce    cet argent).rnEn ce qui vous concerne,rnVous aviez une somme avant mariage, int  r  ts entrant en communaut   car la loi pr  cise que les revenus des propres sont des communs.rnD'autre part, la communaut   est partag  e... donc il est vraisemblable que la r  compense ne concerne que les sommes existante avant le mariage.rnBien    vous...